

Commune de ESTENSAN
Séance du lundi 10 mars 2025

Date de la convocation: 26/02/2025

dix mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

Membres en exercice : 6**Présents : 5****Votants: 5****Présents :** Louis RICARD, Lucien SANS, Jean-Louis SANS, Annie CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT**Représentés:****Excusés:****Absents:** Lucien FERRAS

Cathy RIGOBERT

Secrétaire de séance:

Objet: Approbation du compte unique financier - ESTENSAN 2024 - DE_2025_005

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	67 465,89	16 659,24	0,00	16 659,24	67 465,89
Opérations exercice	86 260,99	92 293,51	30 922,63	43 887,18	117 183,62	136 180,69

A G E D I						
Total	86 260,99	159 759,40	47 581,87	43 887,18	133 842,86	203 646,58
Résultat de clôture		73 498,41	3 694,69			69 803,72
Restes à réaliser	0,00	0,00	15 794,65	5 472,00	15 794,65	5 472,00
Total cumulé	0,00	73 498,41	19 489,34	5 472,00	15 794,65	75 275,72
Résultat définitif		73 498,41	14 017,34			59 481,07

Mr RICARD Louis se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mr SANS Lucien vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Mr RICARD Louis pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



Commune de ESTENSAN
Séance du lundi 10 mars 2025

Date de la convocation: 26/02/2025

dix mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 6**

Présents : 5

Votants: 5

Présents : Louis RICARD, Lucien SANS, Jean-Louis SANS, Annie CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT

Représentés:

Excusés:

Absents: Lucien FERRAS

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:**



Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - ESTENSAN 2024 - DE_2025_006

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	67 465,89
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	61 457,89
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	6 032,52
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	73 498,41
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	73 498,41
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	14 017,34
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	59 481,07

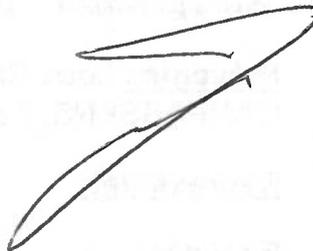
Date de transmission de l'acte: 12/03/2025
Date de reception de l'AR: 12/03/2025
065-216501726-DE_2025_006-DE

A G E D I	
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du lundi 10 mars 2025

Date de la convocation: 26/02/2025

*dix mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,***Membres en
exercice : 6****Présents : 5****Votants: 5****Présents :** Louis RICARD, Lucien SANS, Jean-Louis SANS, Annie CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT**Représentés:****Excusés:****Absents:** Lucien FERRAS

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:****Objet: Ouverture de crédits d'investissements - DE_2025_007**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation extension de la cabane pastorale de Consaterre.

Monsieur le Maire informe que l'architecte en charge du projet a transmis sa première facture relative aux esquisses et études d'avant-projet pour un montant de 1 372.80 € TTC.

Considérant que cet achat d'investissement doit intervenir avant le vote du Budget 2025,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1372.80 € TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Atelier PYA pour un montant de 1 372.80 € TTC sur l'article comptable 203/20.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Ces propositions seront inscrites et votées sur le Budget primitif 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de l'opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du lundi 10 mars 2025

Date de la convocation: 26/02/2025

dix mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

Membres en exercice : 6**Présents : 5****Votants: 5****Présents :** Louis RICARD, Lucien SANS, Jean-Louis SANS, Annie CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT**Représentés:****Excusés:****Absents:** Lucien FERRAS

Cathy RIGOBERT

Secrétaire de séance:**Objet: Vote des subventions aux associations 2025 - DE_2025_008**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions pour les subventions au budget primitif 2025.

Organisme	Montants de la subvention 2025
Comité des fêtes	850 €
ADMR	147.00 €
Amicale des pompiers	60.00 €
Coop scolaire Vielle-Aure	80.00 €
Société de chasse	153.00 €
Club de l'amitié de Saint Lary	160.00 €
COS	150.00 €
TOTAL	1 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces propositions pour les subventions et décide de les inscrire au budget primitif 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD

